

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H**



NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

**Conseil municipal
du 5 novembre 2015**

L'an **deux mil quinze**, le jeudi **cinq novembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, Mme Laëtitia LE BOUTER, M. François LE GAL, M. Thierry GOUDÉDRANCHE, M. Jacques VULLIERME, M. Philippe AUBANTON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno MOREL, Mme Sandra GILLARD, Mme Angéline TANGUY, **pouvoir à M. Philippe AUBANTON**

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

2015-41 Prêt FCTVA - AUTORISATION D'EMPRUNT

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 65 372 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

DELIBERE

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le Maire, Alain FOLLIC est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

- **Montant** maximum du **prêt : 65 372 €**
- **Durée** d'amortissement du prêt : **27 mois**
- **Dates des échéances** en capital de chaque Ligne du prêt :
 - o Ligne 1 du Prêt : **32 686 € - 2017**
 - o Ligne 2 du Prêt : **32 686 € - 2018**
- **Taux d'intérêt** actuariel annuel : **0 %**
- **Amortissement : in fine**
- **Typologie Gissler : 1A**

A cet effet, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, son Maire, Alain FOLLIC, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

2015-42 Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire présente au conseil municipal l'analyse par Finistère Ingénierie Assistance des candidatures et des offres pour la maîtrise d'œuvre concernant la restauration de la chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence quatre offres ont été déposées dans les délais. La valeur technique des offres (60%) et le coût des prestations (40%) ont été analysés et ont donné lieu à des négociations ou des demandes de précisions.

Le Maire propose aujourd'hui d'accepter l'offre la mieux classée qui est celle de l'Atelier LE BRIS VERMEERSCH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à l'offre de la **SARL Atelier LE BRIS VERMEERSCH** – 39 Hent Foenec Gozform – 29 170 FOUESNANT pour un montant de **31 360 € H.T.** soit 37 632.00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le **marché de maîtrise d'œuvre** à intervenir ainsi que tout autre document utile se rapportant à cette mission.

2015-43 Changement de nom de la COCOPAQ **en « Quimperlé Communauté »**

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a approuvé le 1^{er} octobre 2015 le changement de nom de la COCOPAQ en « Quimperlé Communauté ».

Conformément aux dispositions légales le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, avec 2 voix contre, 1 vote blanc et 10 voix pour :

- **APPROUVE** la dénomination de la Communauté de communes « **Quimperlé Communauté** » qui se substituera à la dénomination « Cocopaq ».

2015-44 Avis sur le schéma départemental **de coopération intercommunale**

Le Maire informe l'assemblée sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Il s'agit d'un document, élaboré dans chaque département, servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. A la suite de l'entrée en vigueur de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, les Préfets de département devaient présenter un projet de SDCI aux commissions départementales de coopération intercommunale avant le 31 octobre 2015.

Les objectifs du SDCI 2015-2021 du Finistère ont été établis comme suit :

- Proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi

.../...

- Réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

La commune de Guilligomarc'h est membre de syndicats intercommunaux qui sont visés par le projet de schéma de coopération intercommunal et doit donc, dans ce cadre, émettre un avis sur ce document dans les 2 mois qui suivent sa notification.

Le projet de schéma prévoit ainsi la fusion du **SIVU du centre de secours de Quimperlé** à la Communauté de Communes du pays de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017 et annonce la reprise, sans date précise, du **SI de Travaux Communaux de la région de Quimperlé** par la communauté de communes du pays de Quimperlé.

En ce qui concerne la dissolution du SIVU du centre secours, la reprise des activités du syndicat par la communauté de communes ne semble pas évidente sur le plan financier et administratif. Cette compétence pourrait être exercée par la commune de Quimperlé avec un système de conventionnement entre les communes adhérentes du SIVU.

En ce qui concerne le devenir du SITC, le rapprochement engagé avec la communauté de communes dès cette année (mise à disposition de personnel et prochainement hébergement dans les locaux de la communauté) plaide pour une reprise rapide par la communauté de communes des activités du SITC qui pourrait prendre la forme de la création d'un service commun dans le cadre du schéma de mutualisation. En effet, des synergies entre les besoins de la Cocopaq et des communes pourraient être trouvées dans ce domaine.

Après s'être fait présenter le projet, le Conseil Municipal de GUILLIGOMARC'H, à l'unanimité, formule les avis suivants :

- **SITC : avis favorable** à la reprise du SITC par la Communauté de Communes du pays de Quimperlé dès le 1^{er} janvier 2017
- **SIVU du centre secours de Quimperlé : avis réservé** à la dissolution du SIVU du centre secours de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017 avec fusion à la communauté de communes du pays de Quimperlé et demande que la possible reprise de la gestion du SIVU par la commune de Quimperlé soit examinée dans un cadre de conventionnement au 1^{er} janvier 2017.

2015-45 Adhésion à la Fondation du Patrimoine Bretagne

Le Maire rappelle que depuis le mois d'août 2015, la Fondation du Patrimoine Bretagne nous accompagne dans la restauration de la Chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi grâce au lancement d'une souscription publique.

La Fondation du patrimoine est un partenaire de l'engagement culturel local et aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires associatifs, publics et privés à financer leurs projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

Pour témoigner de notre attachement au patrimoine local, le Maire propose que la commune adhère à la Fondation. Cela nous permettra également de recevoir des informations et de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour nos projets.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD à l'adhésion** de la commune de Guilligomarc'h à la **Fondation du Patrimoine Bretagne**

- Collectivité moins de 1 000 habitants - adhésion 2015 : 50 €

2015-46 STATION d'ÉPURATION – BE étude épandage des boues

Le Maire expose au Conseil Municipal que cinq bureaux d'étude ont été consultés pour réaliser l'étude préalable à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Guilligomarc'h.

Deux offres nous sont parvenues dans les délais fixés. Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le Maire propose de retenir la SA TERRALYS à Saint-Herblain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à l'offre de TERRALYS – 44800 Saint-Herblain - pour un **montant total** - étude préalable et bilan des épandages **de 3 807 € H.T.**
- **RAPPELLE** que l'étude fait l'objet de **demandes de subventions** auprès de **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général du Finistère.**
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette mission.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, au registre suivent les signatures.